

N° (119.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 JUIN 1920

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant approbation
de la Convention monétaire additionnelle conclue
le 25 mars 1920 entre les États de l'Union latine.

(Voir les n^{os} 334, 357 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentant ,
séance du 17 juin 1920.)

Présents : MM. DE SADELEER, président; CAPPELLE, DE BAST, DELANNOY,
le vicomte DESMAISIÈRES, le baron DE MÉVIUS, LEPREUX, LIEBAERT
et EMPAIN, rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet n'a donné lieu, en Commission, à aucune observation.

La Commission constate avec satisfaction que la Belgique a obtenu de
la Conférence monétaire l'autorisation d'émettre, pour le Congo, des
pièces de 1 franc et de 50 centimes en nickel.

L'émission de ces monnaies divisionnaires aura pour effet de mettre un
terme à la crise des monnaies auxiliaires qui sévissait dans notre colonie.

Le projet est adopté à l'unanimité par la Commission du Sénat.

Le Rapporteur,
F. EMPAIN.

Le Président,
DE SADELEER.